

Commune de Bagnes
MODIFICATION DU RCCZ

Le RCCZ de la commune de Bagnes est modifié comme suit :

L'article 120a Zone destinée à la pratique des activités sportives pour le domaine skiable est abrogé. Il est remplacé par l'article suivant :

Art. 120a Zone de domaine skiable régie par un PAD

- a) *Le domaine skiable est régi par un plan d'aménagement détaillé, dont le périmètre figure sur le Plan d'Affectation des Zones.*
- b) *La réglementation du PAD précise des mesures particulières d'aménagement et règle dans le détail l'affectation du sol, conformément à l'art. 12 LcAT*

Le nouvel article suivant est introduit dans le règlement :

Art. 112a Zone agricole protégée de Savoleyres régie par un PAD

- a) *La zone agricole protégée de Savoleyres est régie par un plan d'aménagement détaillé, dont le périmètre figure sur le Plan d'Affectation des Zones et comprend le PAD du Domaine skiable.*
- b) *La réglementation du PAD précise des mesures particulières d'aménagement et règle dans le détail l'affectation du sol, conformément à l'art. 12 LcAT*

W:\Entreprises\Téléverbier\407 Conception directrice\407 Rapport\PAD Domaine skiable\407.Z.10.RCCZ Bagnes.doc

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 6 FEV. 2013 15 FEV. 2012

Droit de sceau: Fr. Sde

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

